



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

# VÉLIZY-VILLACOUBLAY

DÉPARTEMENT DES YVELINES  
ARRONDISSEMENT DE VERSAILLES

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU 28 JUIN 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-huit juin à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la Commune de Vélizy-Villacoublay, dûment convoqués individuellement et par écrit le vingt-deux juin deux mil vingt-trois, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de M. Pascal Thévenot, Maire de Vélizy-Villacoublay.

**Nombre de conseillers en exercice : 35**

**Quorum : 18**

**Présents : 25**

M. Pascal Thévenot, Mme Magali Lamir, M. Jean-Pierre Conrié, Mme Michèle Ménez, M. Frédéric Hucheloup, Mme Elodie Simoes, M. Damien Metzlé, Mme Nathalie Brar-Chauveau, M. Olivier Poneau, Mme Johanne Ledanseur, M. Bruno Drevon, Mme Christiane Lasconjarias, M. Bruno Larbaneix, M. Arnaud Bertrand, Mme Chrystelle Coffin, M. Omar N'Dior (à compter de la délibération n° 2023-06-28/14 incluse), M. Marouen Touibi, M. Alexandre Richefort (à compter de la délibération n° 2023-06-28/24 incluse), Mme Christine Decool, Mme Claudine Queyrie, M. Amroze Adjuward (à l'exception des délibérations n° 2023-06-28/03, 2023-06-28/04 et 2023-06-28/05 incluse), M. Pierre-François Brisabois, M. Hugues Orsolin, M. François Daviau, M. Franck Parissier.

**Ont donné procuration : 13**

M. Pierre Testu à M. Bruno Drevon, M. Michel Bucheton à Mme Johanne Ledanseur, Mme Dominique Busigny à Mme Christiane Lasconjarias, Mme Nathalie Normand à M. Damien Metzlé, Mme Valérie Sidot-Courtois à M. Arnaud Bertrand, Mme Valérie Péresse à M. Pascal Thévenot, Mme Solange Pétret-Racca à Mme Chrystelle Coffin, M. Omar N'Dior à M. Marouen Touibi (jusqu'à la délibération n° 2023-06-28/13 incluse), M. Michaël Janot à Mme Nathalie Brar-Chauveau, M. Alexandre Richefort à Mme Christine Decool (jusqu'à la délibération n° 2023-06-28/23 incluse), M. Franck Thiébaux à Mme Claudine Queyrie, M. Amroze Adjuward à M. François Daviau (pour les délibérations n° 2023-06-28/03, 2023-06-28/04 et 2023-06-28/05 incluse), M. Philippe Ferret à M. Pierre-François Brisabois.

**Secrétaire de Séance : Mme Johanne Ledanseur.**

---

#### Délibération n° 2023-06-28/21

**Objet : approbation de la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme.**

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**SUR** proposition du Maire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-45 et suivants,

**VU** sa délibération n° 2017-04-26/01 en date du 26 avril 2017 approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU),

**VU** sa délibération n° 2022-09-28/15 en date du 28 septembre 2022, approuvant la première modification du P.L.U.,

**VU** sa délibération n° 2022-11-23/18 en date du 23 novembre 2022, décidant de mettre le projet de modification simplifié du P.L.U. comprenant un rapport de présentation et les modifications réglementaires envisagées, à disposition du public à l'accueil de la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public pendant une durée minimum d'un mois, accompagné d'un registre destiné à recueillir ses observations,

**VU** les avis des personnes publiques associées annexés à la présente délibération,

**VU** le mémoire en réponse aux observations du public annexé à la présente délibération,

**VU** le dossier de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme annexé à la présente délibération,

**VU** les avis favorables rendus, à la majorité, par la commission Aménagement et Environnement, et, à l'unanimité, par les commissions Ressources, et, Solidarités – Qualité de vie, réunies en séances le 19 juin 2023,

**CONSIDÉRANT** qu'à l'occasion de l'enquête publique portant sur la première modification du P.L.U., la Préfecture de Police a fait part à la Commune d'un problème réglementaire empêchant toute reconstruction de l'armurerie de la caserne CRS de Vélizy-Villacoublay, dans la mesure où elle se trouve dans une zone du P.L.U. (UC) qui interdit l'implantation ou l'extension des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE),

**CONSIDÉRANT** qu'il s'agit manifestement d'une erreur ou d'un oubli, car l'armurerie est indissociable de l'équipement concerné, lequel est implanté à cet endroit depuis le tout début de la construction du quartier dans les années 1960,

**CONSIDÉRANT** que la Préfecture des Yvelines, consultée sur le sujet par la Commune le 21 juillet 2022, a suggéré de remettre la caserne CRS en zone UA, comme c'était le cas avant la révision du P.L.U. de 2017, secteur où les ICPE sont autorisées dans la mesure où elles sont nécessaires à la vocation et au fonctionnement des constructions et installations à l'usage des services publics et d'intérêt collectif,

**CONSIDÉRANT** que par ailleurs, le projet de reconversion du site Stellantis se heurte à un problème d'interprétation réglementaire en vue d'installer un ou plusieurs bâtiments hébergeant un data center. En effet, ce type d'établissement est encore récent et n'est pas explicitement prévu dans les différentes catégories inscrites au P.L.U., et la catégorie « Entrepôt » est strictement limitée dans le pôle d'activités (zone UJ du PLU) afin d'éviter la construction de centres logistiques,

**CONSIDÉRANT** qu'il serait souhaitable de distinguer les data center, lesquels ne génèrent pas de trafic automobile et peu de besoin de stationnement, en les rattachant à la catégorie des équipements d'intérêt collectif dans la définition détaillée des destinations figurant en annexe du P.L.U. Cette modification trouve sa justification par l'analogie avec les installations techniques liées à l'activité des opérateurs de téléphonie mobile, déjà incluses dans cette catégorie. Dans les deux cas, les installations hébergées dans les locaux participent à un service d'intérêt collectif, que ce soit téléphonique ou via internet,

**CONSIDÉRANT** que la procédure de modification simplifiée du P.L.U. prévue à l'article L 153-45 du code de l'urbanisme permet ces ajustements sans qu'il soit besoin de recourir à une enquête publique,

**CONSIDÉRANT** que la mise à disposition du projet de modification simplifiée au public a fait l'objet d'un affichage en Mairie et de la publication d'un avis au public dans un journal diffusé dans le département. Elle a également été publiée sur le site Internet de la Ville,

**CONSIDÉRANT** qu'à l'issue de cette mise à disposition qui s'est effectuée du 19 décembre 2022 au 25 janvier 2023 inclus, 7 contributions ont été inscrites sur le registre ou envoyées par courriel. Les réponses apportées à chacune des remarques sont présentées en annexe à la présente délibération,

**CONSIDÉRANT** que les modifications introduites dans le règlement concernent :

- la rectification du plan de zonage pour transférer la caserne CRS de la zone UCd vers la zone UA, comme c'était le cas avant la révision du PLU de 2017,
- La modification de l'annexe n°1 du PLU qui détaille les neuf destinations applicables aux demandes d'autorisation du droit des sols, afin d'inclure les installations ou constructions liées exclusivement au stockage de données informatiques dans les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêts collectif,

**CONSIDÉRANT** que le projet de modification simplifiée du P.L.U. établi par les services municipaux a été transmis au préfet et aux personnes publiques associées, conformément à l'article L.123-13-1 du Code de l'Urbanisme,

**CONSIDÉRANT** que parmi ces personnes publiques, seuls le Département des Yvelines, la Chambre d'agriculture d'Île-de-France et la Chambre de commerce et d'industrie départementale de Versailles-Yvelines ont répondu et ont émis un avis favorable ou sans observation sur le projet,

**CONSIDÉRANT** que le projet de modification simplifiée du P.L.U. peut ainsi être approuvé selon le dossier mis à disposition du public,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Frédéric Hucheloup, rapporteur,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à la majorité, avec 33 voix pour (FVA, MM. Ferret, Adjuward, Brisabois et Daviau) et 2 voix contre (MM. Orsolin et Parissier),**

**APPROUVE** le dossier de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Délibération n° 2023-06-28/21

Objet : approbation de la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme.

---

**DIT** que la présente délibération fera l'objet des modalités de publicité suivantes :

- un affichage en Mairie pendant un mois,
- mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département conformément à l'article R.153-21 du Code de l'urbanisme.

**DIT** que, conformément à l'article L.153-22 du Code de l'urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vélizy-Villacoublay approuvé est tenu à la disposition du public à la Direction de l'urbanisme de la Ville, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, ainsi qu'à la Préfecture des Yvelines.

**DIT** que conformément à l'article L.153-48 du Code de l'urbanisme, la présente délibération emportant modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme sera exécutoire après sa transmission au Préfet des Yvelines et sa publication.

**DIT** que la présente délibération et le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vélizy-Villacoublay seront transmis pour information aux personnes publiques associées et consultées.

Fait et délibéré en séance le 28 juin 2023.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806405-20230628-DEL\_23\_06\_28\_21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/07/2023

Acte affiché du 04/07/2023 au 05/09/2023